

ARRETE DU MAIRE n° 19/2014

PORTANT COMMISSIONNEMENT POUR L'URBANISME

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - Les articles L 480-1 à L 480-5 du Code de l'Urbanisme et les articles L 160-1 et L 160-3 du même code, relatifs aux modalités de constat des infractions au Code de l'Urbanisme,
 - Les articles L 160-1 et suivants et R 480-3 du même code,
 - Les articles 160-1 et L 160-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les infractions « aux dispositions visées aux titres I, II, III et IV du livre IV du présent code »,
- VU l'arrêté de la commune de Dannemarie du 15 juin 2012 portant nomination de l'agent de police municipale Julie GEISS;

Nous soussignés, commune de Dannemarie représentée par Monsieur Paul MUMBACH, Maire de la commune de Dannemarie considérons la nécessité de commissioner Madame Julie GEISS.

ARRETE

Article 1er : Madame Julie GEISS, agent de police municipale, est commissionnée par nous pour constater sur le territoire communal les infractions visées dans les différents textes législatifs et réglementaires figurant ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné d'une ampliation de l'acte portant recrutement de Madame Julie GEISS, ainsi que du procès-verbal de prestation de serment sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet,
- Tribunal d'Instance
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie.

Le 02 Avril 2014

Le Maire :

